

Un mouillage réglementé dans les Bouches de Bonifacio

Le préfet maritime de la Méditerranée a pris un arrêté réglementant les mouillages des navires de 24 mètres et plus dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio visant à préserver l'herbier de Posidonie et à renforcer la sécurité en mer

Le dilemme est toujours le même. Trouver le juste équilibre entre protection et développement économique. Inquiète des conséquences économiques, tout en approuvant le principe, la commune de Bonifacio avait obtenu en février dernier, quelques semaines avant le confinement, le report au mois de septembre du projet d'arrêté du préfet maritime de Méditerranée portant sur la réglementation du mouillage pour les navires de plus de 24 mètres dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. La mise en place d'un moratoire avait également été demandée « pour que ce projet soit une réussite collective et s'inscrive dans un cercle vertueux écologique et économique », précisait à l'époque le maire de Bonifacio, Jean-Charles Orsucci. Un report qui tombait finalement à pic dans ce contexte de crise sanitaire qui a mis à mal une partie de la saison touristique.

Une mise en œuvre progressive

La consultation publique et des acteurs concernés a donc suivi son cours pour une mise en œuvre de ce projet d'arrêté

désormais abouti et opérationnel. Le préfet maritime de Méditerranée, le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, qui devait se rendre hier à Porto-Vecchio pour signer officiellement cet arrêté, a dû finalement renoncer à son déplacement en raison des mauvaises conditions météorologiques. L'arrêté réglementant les mouillages des navires de 24 mètres et plus sur le littoral dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio n'en reste pas moins d'actualité et a été signé hier après-midi par le préfet maritime à Toulon avec effet immédiat. Mais la préfecture maritime se veut rassurante : « La mise en œuvre sera progressive et intelligente, le temps de permettre à tous de s'approprier cette nouvelle réglementation ». La prévention et l'information seront donc privilégiées dans un premier temps, suivra, ensuite, le temps de la répression.

Protéger l'herbier de posidonie

Cet arrêté identifie en effet plusieurs zones d'interdiction au mouillage dans les Bouches de Bonifacio, entre Porto-Vecchio et la baie de Figari en passant



Un arrêté réglemente désormais le mouillage des bateaux de 24 mètres et plus dans le périmètre de la réserve des Bouches de Bonifacio. Un des objectifs est de protéger les herbiers de posidonie.

DOC CM

par Bonifacio et les îles Lavezzi. Il oblige ainsi les navires de 20 ou 24 mètres ou plus de mouiller au-delà d'une certaine distance de la côte et de l'herbier de posi-

donie, sauf s'ils ont une possibilité d'amarrage dûment autorisé dans le cadre d'un mouillage organisé. Ce dispositif réglementaire vise un double objectif : as-

surer une meilleure protection de l'herbier de posidonie et renforcer la sécurité en mer.

Les ancres très lourdes de ces grands bateaux sont en effet une

menace réelle pour la posidonie. Elles sont susceptibles d'arracher des motes entières de cette plante aquatique jusqu'aux racines, empêchant alors sa repousse. Ces cicatrices dans l'herbier nuisent au riche écosystème qu'il abrite. Pour rappel, la *posidonia oceanica* sert d'habitat à de nombreuses espèces et constitue un facteur important de biodiversité. On parle souvent d'elle comme du poumon de la Méditerranée. Rien d'étonnant lorsque l'on sait qu'1m² d'herbier produit 14 litres d'oxygène par jour.

Sachant que la Corse abrite la plus forte concentration de posidonies en Méditerranée, recouvrant 66 % des fonds entre zéro et 40 m de l'île, cet arrêté prend tout son sens.

Pour ce qui est de l'aspect sécurité en mer, il va également inciter les communes à mieux organiser le mouillage sur leur littoral afin de pouvoir accueillir ces grandes unités avec les retombées économiques que cela induit, et décongestionner ainsi les zones côtières très fréquentées en saison estivale. Une manière aussi de lutter contre le mouillage sauvage et ses dégâts potentiels sur l'environnement.

NADIA AMAR

Jean-Charles Orsucci : « Il ne faut pas être dans l'écologie punitive »

Le maire de Bonifacio, Jean-Charles Orsucci, avait prévu de boycotter la signature officielle qui devait avoir lieu hier au sémaphore de la Chiappa de l'arrêté interdisant le mouillage des navires de 24 mètres dans les zones d'herbiers de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Pour lui, cette signature est « prématurée ». « Si je suis favorable à l'interdiction du mouillage dans l'herbier de posidonie, qui est notre bien commun, j'estime qu'il ne faut pas être

dans l'écologie punitive. La commune est actuellement dans une phase d'étude pour mettre en place un mouillage organisé mais il ne pourra pas être effectif avant 2022. Il aurait été plus intelligent que l'État nous accompagne dans cette démarche. Ma crainte c'est que les navires concernés ne prendront pas le risque de ne pas respecter l'arrêté même si sa mise en œuvre est progressive. »

N.A

Des arrêtés spécifiques pour chaque zone sensible

La décision de renforcer l'encadrement du mouillage pour préserver la posidonie a été prise le 29 avril 2019 lors de la conférence maritime régionale, suivie le 3 juin par la signature de l'arrêté préfectoral cadre qui constituera la base juridique pour interdire le mouillage dans les zones sensibles aux navires de 20 ou 24 mètres et plus (selon les enjeux locaux).

Jusqu'à l'été 2020, la préfecture maritime de la Méditerranée, en lien avec les DDTM, a poursuivi à un rythme soutenu les réunions de concertation avec les acteurs locaux de la mer au sein des différents départements littoraux pour proposer une réglementation spécifique adaptée à chaque zone sensible.

Ce lundi 12 octobre, le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, préfet maritime de Méditerranée, a signé le premier arrêté définissant les zones d'interdiction au mouillage pour les navires de 24 mètres et plus pour le département des Alpes-Maritimes. La Corse-du-Sud, avec un arrêté spécifique pour la zone des Bouches de Bonifacio qui devait être signé officiellement hier à Porto-Vecchio, sera donc le se-



Le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate va faire l'objet du prochain arrêté de mouillage en cours de finalisation par la préfecture maritime. ARCHIVE CORSE-MATIN

cond arrêté spécifique en termes de mouillage à être appliqué et le premier en Corse.

La Corse « matrice » de ce projet d'arrêté

« La Corse et les Alpes-Maritimes ont été matrices de ce projet », rappelle la préfecture maritime, « cet arrêté est le résultat d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du monde de la mer ».

Plusieurs autres arrêtés d'interdiction de mouillage sont prévus pour la région Corse dans les prochaines semaines et mois,

annonce la préfecture maritime. Un arrêté est ainsi en cours de finalisation pour la zone du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. « Pendant l'hiver, une réflexion sera menée sur la côte est et la côte ouest », indique encore la préfecture maritime de la Méditerranée. Objectif affiché : être prêt pour la saison estivale 2021.

A noter que ces arrêtés seront transmis au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour être matérialisés sur les cartes marines que chaque plaisancier a l'obligation d'avoir à bord.

N.A.